

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1065 Subventions (120.000 euros) et signature de deux conventions avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert, 4 bis cité Véron, 75018 Paris est fixée à 100.000 euros au titre de 2014. SIMPA 31301 ; dossier 2014_00763.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert, 4 bis cité Véron, 75018 Paris, pour permettre en 2014 la restructuration et la rénovation des zones d'accueil. Dossier 2014_04736.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 14 V00458 DAC.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.